

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2015/161
Séance du 27 mai 2015

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'article 22-I du Code des marchés publics et notamment son 6^{ème} alinéa ;
- VU** l'article 142 du Code des marchés publics applicable aux entités adjudicatrices ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du STIF n°2014/214 relative aux modalités de désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- VU** l'article 22-I du Code des Marchés Publics et notamment son 6^{ème} alinéa ;
- VU** l'article 142 du code des marchés publics rendant applicables les dispositions du titre III de la première partie du code des marchés publics ;
- VU** le rapport n°2015/161 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n°2014/215 portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

ARTICLE 2 : de désigner comme membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- M. Philippe SAINSARD,
- Mme Ghislaine SENEÉ ;

ARTICLE 3 : de désigner comme membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Mme Laurence BONZANI,
- M. François DUROVRAY ;

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON